

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-12-07-1b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absent excusé :

Olivier CABASSUT.

Objet : Rapport d'activités 2022 des concessions de plages

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires d'un service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité du service.

Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Une synthèse est établie ci-dessous.

Dans ces conditions est ainsi présenté le rapport d'activité du service public de gestion et d'exploitation de lots de plage pour la commune de Vias.

I. Présentation des délégations de service public :

En 2022, la commune sous-traite l'exploitation de cinq lots de plage destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire.

- Lot 1 – Plage du Clot : location de matériels de plage avec activité accessoire de restauration

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la SARL LA PLAGE DU DELTA. Il a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. La surface totale du lot est de 1000 m² dont 640 m² réservés aux activités balnéaires, 250 m² de terrasses, bâti non clos, couvert ou pas et 110 m² de bâti clos et couvert. La période d'exploitation hors « montage et démontage » est fixée, annuellement, du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Lot 2 – Petite Cosse : location de matériels de plage, activité nautique et vente de boissons et glaces à emporter

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la SAS PLAYA WATERSPORTS. Il a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues, paravents et parasols, d'engins de plages non motorisés, d'engins de plage tractés par un bateau et d'engins de plage motorisés, avec activité accessoire de vente de boissons et glaces à emporter. La surface totale du lot est de 400 m² dont 360 m² réservés aux activités balnéaires et 40 m² de bâti clos et couvert. La période d'exploitation hors « montage et démontage » est fixée, annuellement, du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Lot 4 – Farinette 1 : location de matériels de plage avec activité accessoire de restauration

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la SARL KDP VIAS. Il a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. La surface totale du lot est de 800 m² dont 480 m² réservés aux activités balnéaires, 239 m² de terrasses, bâti non clos, couvert ou pas et 81 m² de bâti clos et couvert. La période d'exploitation hors « montage et démontage » est fixée, annuellement, du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Lot 5 – Farinette 2 : location de matériels de plage avec activité accessoire de restauration

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la SARL BAHIA BEACH. Il a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues et parasols, avec activité accessoire de restauration. La surface totale du lot est de 1000 m² dont 771 m² réservés aux activités balnéaires, 150 m² de terrasses, bâti non clos, couvert ou pas et 79 m² de bâti clos et couvert. La période d'exploitation hors « montage et démontage » est fixée, annuellement, du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Lot 6 – Le Poste : location de matériels de plage, activité nautique et activité accessoire de buvette

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la SAS AB VIAS. Il a pour objet la location de transats, matelas, chaises longues, parasols et d'engins de plages non motorisés avec activité accessoire de buvette. La surface totale du lot est de 200 m² dont 166.50m² réservés aux activités balnéaires et 33.50 m² de bâti clos et couvert. La période d'exploitation hors « montage et démontage » est fixée, annuellement, du 1^{er} mai au 30 septembre.

II. Analyse de l'exécution du service public

1) Chiffres clés :

Lot 1 : La plage du Delta :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Chiffre d'affaire global HT : éléments non communiqués

Lot 2 : Playa Watersports :

- Redevance versée par le délégataire : 6 000 €
- Chiffre d'affaire global HT : 520 051,25 €

Lot 4 : KDP VIAS :

- Redevance versée par le délégataire : 24 000 €
- Chiffre d'affaire global HT : éléments non communiqués

Lot 5 : Bahia Beach :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Chiffre d'affaire global HT : 551 846 €

Lot 6 : AB VIAS :

- Redevance versée par le délégataire : 3 400 €
- Chiffre d'affaire global HT : 24 201 €

2) Indicateur de suivi :

Lot 1 : La plage du Delta :

- Prix moyen du repas : 15 € (carte)
- Formule transat + parasol + pizza ou salade du jour + 1 verre de vin : 25 €
- Tarif moyen d'une consommation : 2 €

Lot 2 : Playa Watersports :

- Prix moyen du baptême de jet : 15 euros par pers pour 10 mn
- Prix de la location matériel : 50 euros 1pers/jet pour 20 mn
- Prix de la location 2 transats et 1 parasol : 20 euros la journée
- Matériels proposés : paddles, transats, pédalos, banane, bouées, jets ski, bouée rotative,
- Tarif moyen d'une consommation : 2 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 9 salariés.

Lot 4 : KDP VIAS :

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 24 salariés. La fréquentation journalière en période haute (juillet / août) est d'environ 600 personnes.

Lot 5 : Bahia Beach :

- Prix moyen du repas : 40€ à la carte et 25 € au menu
- Prix moyen de la location de transat : 21 € par jour.

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 15 salariés.

Lot 6 : AB VIAS :

- Prix moyen buvette : sandwich 4 € / eau 1 € / glace 2.50 €

- Prix moyen de la location de transat : 10 euros par jour
- Prix moyen des activités nautiques : 15 € l'heure de pédalo et 10 € l'heure de paddle
- Tarif moyen d'une consommation : 2.50 €

Le concessionnaire fait appel à des contrats de travail saisonniers et compte une moyenne de 2 salariés.

III. ATTENTES ET REMARQUES :

Les concessionnaires constatent que la plage est bien entretenue.

Les concessionnaires des lots 5 et 6 (BAHIA BEACH et ALOHA BEACH) souhaitent un passage plus régulier des forces de l'ordre au niveau du parking de Farinette.

Le concessionnaire du lot 2 remarque que la place de parking pour les personnes à mobilité réduite est inaccessible car très souvent ensablée.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

CONSIDERANT la présentation faite du rapport d'activités 2022 des concessions de plages,

DELIBERE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022, ci-dessus, portant sur les concessions de plages.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le
publié le :

12/12/2023 *12/12/2023*